

## Chapitre 1: Dispositions générales

### Section 1 : Définitions, champ d'application, objet, durée et utilisateurs

#### Article 1 – Définitions

Dans le cadre de l'application du présent Règlement, les termes énumérés ci-après s'entendent comme suit :

- **Utilisateur principal** : Utilisateur auquel le Client a octroyé le droit de gérer activement le groupe d'utilisateurs. En cette qualité, il peut ajouter et supprimer des Utilisateurs et octroyer des Modes d'identification. Toutes les dispositions du présent Règlement ayant trait aux Utilisateurs s'appliquent également aux Utilisateurs principaux, sauf mention contraire.
- **Client** : Toute personne ayant une relation contractuelle avec Belfius Banque pour l'utilisation de ce service Belfius e-Trade Finance ou qui a été mandatée par une autre personne habilitée pour effectuer des opérations sur les comptes de celle-ci. Un Client qui est mandataire sur le compte d'un tiers peut conclure un contrat Belfius e-Trade Finance sans l'autorisation du tiers titulaire du compte en question.
- **Moyens d'identification** : Un ou plusieurs des systèmes de sécurisation mentionnés ci-dessous, qui doivent être utilisés par le Client en fonction des cas, afin d'accéder à Belfius e-Trade Finance et d'y sécuriser les opérations effectuées. Il s'agit ici du UserID et du code secret. Conformément au présent Règlement, Belfius Banque a le droit d'adapter ou de modifier les Moyens d'identification. Dans ce cas, ces nouveaux systèmes créés doivent également être considérés comme des Moyens d'identification au sens de cette définition.
- **Utilisateur** : Toute personne autorisée par un Client, sur la base de ses statuts ou d'une procuration spéciale, à effectuer tout ou partie des opérations via Belfius e-Trade Finance.
- **Contrat cadre** : le "Contrat cadre Belfius e-Trade Finance"
- **Formulaire de configuration** : le "Formulaire de configuration Belfius e-Trade Finance"
- **Règlement** : présent Règlement Belfius e-Trade Finance

#### Article 2 – Champ d'application

Le présent Règlement régit les droits et obligations résultant de l'utilisation du service Belfius e-Trade Finance, tant pour le Client, que pour Belfius Banque. Les dispositions du présent Règlement s'appliquent intégralement aux documents faisant référence à l'ancienne dénomination de Belfius e-Trade Finance: ClientTrade et Dexia e-Trade Finance. Dans la mesure où le présent Règlement n'y déroge pas, le Règlement général des opérations de Belfius Banque en vigueur et les autres règlements éventuels souscrits par le Client restent intégralement d'application.

#### Article 3 – Objet

Belfius Banque met Belfius e-Trade Finance à la disposition du Client. Ce service permet de consulter des données déterminées en ligne ou d'accepter certaines données, documents et autres instructions et de fournir des instructions concernant des produits bancaires ayant trait à l'importation/l'exportation, tels que, par exemple, des crédits documentaires (modifier des crédits existants, consulter des crédits en cours en ligne, suivre des paiements sur crédits, consulter l'historique de tous les crédits introduits avec Belfius e-Trade Finance et introduire de nouvelles demandes). Ce service est accessible via l'adresse URL <https://belfiusetradefinance.belfius.be>. Belfius Banque peut à tout moment ajouter de nouveaux produits/fonctionnalités à/au sein de l'application. Le cas échéant, elle en avertira le Client de la manière la plus appropriée.

#### Article 4 – Durée et Résiliation

Le Contrat cadre souscrit par le Client est conclu pour une durée indéterminée. Le service peut être résilié à tout moment par le Client ou par Belfius Banque. La résiliation du service par le Client doit se faire par lettre recommandée adressée à la personne de contact chez Belfius. Belfius Banque peut résilier le Contrat cadre par lettre recommandée adressée à la dernière adresse connue du Client. En cas de résiliation du Contrat cadre par Belfius Banque, un préavis de deux mois sera respecté, sauf faute grave du Client. Dans ce cas, Belfius Banque peut mettre fin au Contrat cadre immédiatement.

#### Article 5 – Utilisateurs

L'Utilisateur a le droit d'utiliser Belfius e-Trade Finance au nom et pour le compte du Client, dans les limites fixées par le Client.

Le Client fixe également une limite de compétence pour chaque Utilisateur.

Tout changement d'Utilisateur ou retrait de leurs compétences doit être signalé par écrit, via la personne de contact à Belfius Banque. Jusqu'à cet avis, le Client demeure, conformément aux dispositions du présent Règlement, responsable de tous les agissements de l'ancien Utilisateur ou des agissements en dehors de la description de ses nouvelles compétences, mais dans le cadre de la description de ses anciennes compétences.

## Chapitre 2 : Sécurité

### Section 1 : Moyens d'identification et leur octroi

#### Article 6 – Moyens d'identification

Belfius Banque met à la disposition de l'Utilisateur des Moyens d'identification qui lui permettent de se connecter au système à condition qu'il les utilise de la manière prescrite. Le Client et ses Utilisateurs sont responsables, à titre personnel et conjointement, à l'égard de Belfius Banque et de tiers, de la conservation, de la confidentialité et de la sécurité des moyens d'accès et de l'utilisation correcte du service par les Utilisateurs après que Belfius Banque les ait fournis au Client et à l'Utilisateur. Le Client veille à ce que chaque Utilisateur respecte les règles relatives à la confidentialité des moyens d'identification. Belfius Banque supporte les risques liés à l'envoi des Moyens d'identification au Client, jusqu'au moment où celui-ci reçoit ces Moyens d'identification. Les Moyens d'identification sont mis à disposition par les services de Belfius Banque après l'installation de Belfius e-Trade Finance chez le Client. Le Client et les Utilisateurs doivent modifier leur mot de passe immédiatement après l'installation.

#### Article 7 – Octroi de Moyens d'identification par l'Utilisateur principal

Lorsque le Client a désigné un Utilisateur principal, l'Utilisateur principal est le seul responsable de l'octroi de Moyens d'identification aux Utilisateurs, ainsi que des suppressions et ajouts d'Utilisateurs. Le cas échéant, Belfius Banque n'est pas responsable de la gestion des Utilisateurs et de leurs Moyens d'identification.

Belfius Banque se réserve le droit de bloquer le compte de l'Utilisateur principal dans les mêmes cas que ceux des Utilisateurs, ainsi que lorsqu'elle juge que le Client ou l'Utilisateur principal font un usage impropre des possibilités des fonctionnalités de l'Utilisateur principal.

### Section 2 : Conditions de fonctionnement

#### Article 8 – Preuve

Toutes les transactions effectuées après utilisation des Moyens d'identification sont censées correspondre à l'intention du Client et peuvent être exécutées en tant que telles par Belfius Banque. Toutes

les opérations exécutées sont enregistrées par Belfius Banque dans un journal électronique conservé pendant au moins 5 ans. Le contenu de ce journal peut être reproduit ou consigné sur papier, microfiche, microfilm, support magnétique ou disque optique, ou sur n'importe quel autre support informatique. Les imprimés constituent la seule preuve valable des accès, des transactions et de leur contenu entre les parties. Le Client qui souhaite contester une transaction, doit le faire immédiatement après avoir pris connaissance de la confirmation de la transaction et, au plus tard, dans la semaine suivant la communication des détails de la transaction par la confirmation. Sauf cas de force majeure, une transaction ne peut plus être contestée à l'issue de cette période.

Toutes les transactions effectuées via Belfius e-Trade Finance sont confirmées au Client de la manière habituelle après leur exécution.

#### **Article 9 – Utilisation**

Le Client doit à tout moment suivre les directives qui lui sont fournies dans le cadre de l'utilisation du service Belfius e-Trade Finance. Les transactions ne peuvent être effectuées qu'après que le Client ait correctement introduit ses Moyens d'identification pour signer l'(les) opération(s) effectuée(s) globalement ou individuellement. Le Client est tenu de respecter toutes ses procédures internes afin qu'il puisse dûment exécuter les transactions dans le cadre du présent Règlement. Le Client ne peut pas effectuer de transactions qui dépassent les limites convenues. Ces limites sont indiquées dans le Formulaire de configuration.

Le Client s'engage à utiliser le service Belfius e-Trade Finance conformément aux dispositions du présent Règlement et aux autres informations mises à sa disposition. Le Client reconnaît la nécessité de garder strictement secrets ses Moyens d'identification personnels. Il s'engage à ne les noter nulle part. Le Client impose les mêmes obligations aux Utilisateurs.

Le Client est tenu d'informer immédiatement Belfius Banque en cas de :

- perte ou de vol de ses Moyens d'identification ;
- tout abus ou présomption d'abus ou présomption qu'un tiers dispose des Moyens d'identification ;
- toute erreur ou irrégularité constatée dans ses relevés;

Le cas échéant, et dans la mesure du possible, le Client/Utilisateur modifiera également ses Moyens d'identification par mesure de précaution.

Le Client déclare connaître le fonctionnement et les caractéristiques du réseau utilisé et déclare connaître les risques qui y sont liés. Il déclare également s'être suffisamment informé concernant le fonctionnement de Belfius e-Trade Finance via les canaux mis à sa disposition.

Le Client s'engage à communiquer les dispositions du présent Règlement à l'Utilisateur, avec une attention particulière pour l'article 9. L'utilisateur est également tenu de respecter les dispositions de ce Règlement.

#### **Article 10 – Abus du service Belfius e-Trade Finance**

Le Client s'engage à ne pas utiliser Belfius e-Trade Finance pour des transactions et/ou l'envoi de messages/données contraires à la législation belge ou internationale en vigueur en général et à la loi du 11 janvier 1993 sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment d'argent en particulier.

#### **Article 11 – Changement de la procédure d'accès**

Belfius Banque se réserve le droit de modifier la procédure d'accès, les Moyens d'identification, les moyens d'accès à ces Moyens d'identification et les mesures de sécurité, par exemple en fonction de l'évolution technique et des systèmes de sécurité, ainsi que de l'évolution de la législation et de la réglementation applicables. Belfius Banque avertira le Client de ces modifications conformément aux dispositions du présent Règlement, sauf en cas d'extrême urgence. Il en va de même pour l'influence éventuelle de cette modification sur la fonction de l'Utilisateur principal.

## **Chapitre 3 : Accessibilité, interruption et entretien**

### **Article 12 – Accessibilité et service**

Le service Belfius e-Trade Finance est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour les consultations. Les transactions indiquées par le Client qui nécessitent une intervention de Belfius Banque ne seront exécutées que les jours ouvrables bancaires.

### **Article 13 – Interruption/suspension/cessation du service**

Sous réserve des dispositions du Règlement Général des Opérations de Belfius Banque, Belfius Banque se réserve, à l'égard d'un Client/Utilisateur déterminé, le droit d'interrompre ou de mettre fin, en tout ou en partie, temporairement ou définitivement, au service Belfius e-Trade Finance, pour des raisons fondées, notamment mais pas exclusivement dans les cas suivants :

- lorsque le(s) compte(s) du Client est/sont liquidé(s) ou bloqué(s) ou si l'on s'avère que le Client ne remplit pas ses obligations concernant le service Belfius e-Trade Finance ;
- si Belfius Banque le juge utile ou nécessaire pour la sécurité du système, ou dans l'intérêt du Client ou de Belfius Banque ;
- en cas de présomption de fraude ou d'usage abusif de Belfius e-Trade Finance par un tiers, que cette présomption émane du Client ou non;
- en cas de présomption fondée de fraude ou d'abus dans le chef du Client;
- si, durant une période de 2 ans, le Client n'a pas utilisé le service Belfius e-Trade Finance ;
- si le Client fait faillite ou se retrouve dans toute autre situation d'insolvabilité.

### **Article 14 - Entretien**

Belfius Banque se réserve le droit de suspendre le service en vue de la maintenance ou afin d'apporter des adaptations ou des améliorations au système. Belfius Banque en avertira le Client au préalable, dans la mesure du possible.

Il se peut toutefois que des interruptions se produisent sans avertissement préalable, à la suite d'un incident technique ou en cas de force majeure, par exemple, mais pas exclusivement, une grève ou tout autre incident sur lequel Belfius Banque n'a aucune prise, ou en cas d'urgence.

## **Chapitre 4 : Appareillage**

### **Article 15 - Utilisation de l'appareillage/connexion à un tiers choisi par le Client**

Le Client est le seul responsable de l'appareillage informatique, du matériel, du logiciel, du navigateur, des systèmes informatiques et de leurs extensions, quelle que soit leur nature, ainsi que du logiciel qu'il utilise pour avoir accès au service Belfius e-Trade Finance ou pour effectuer des opérations via celui-ci. L'adaptation, l'installation, l'entretien, le fonctionnement et la mise à jour relèvent également de la responsabilité exclusive du Client. Ainsi, le Client doit entre autres prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir toute contamination de son ordinateur par des virus et, le cas échéant, les détecter et les détruire. Sans préjudice des autres dispositions du présent Règlement, les conséquences découlant de l'utilisation et/ou du mauvais fonctionnement de l'appareillage, du matériel et du logiciel décrits ci-dessus sont entièrement à la charge du Client.

### **Article 16 – Opérateur télécom**

Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé par les services de l'opérateur de télécommunication choisi par le Client ou d'un dommage causé par d'éventuels problèmes de connexion du Client aux services du tiers.

## **Chapitre 5 : Responsabilité du Client**

### **Article 17 – Responsabilité du Client**

Jusqu'au traitement du signalement du Client que la sécurité de ses Moyens d'identification sont menacés, et sauf disposition contraire, le Client est intégralement responsable de toutes les transactions

effectuées avec ses Moyens d'identification et des conséquences de celles-ci.

Le Client est responsable de la communication interne des instructions et informations relatives à son activité à ses propres collaborateurs. Belfius Banque peut à tout moment considérer que les collaborateurs du Client sont au courant de ces instructions et qu'ils utilisent le système conformément aux instructions du Client.

## Chapitre 6 : Engagements et responsabilité de Belfius Banque

### Article 18 – Principes généraux

Tous les engagements que Belfius Banque assume à l'égard du Client dans le cadre de Belfius e-Trade Finance sont des engagements de moyen. En d'autres termes, Belfius Banque fournira les moyens qui peuvent être raisonnablement attendus de tout fournisseur professionnel de tels services.

### Article 19 – Inaccessibilité du service Belfius e-Trade Finance

Le Client ne peut tenir Belfius Banque pour responsable du seul fait que le service Belfius e-Trade Finance serait temporairement ou définitivement inaccessible à la suite de facteurs autres que la mauvaise foi ou une faute grave de Belfius Banque.

### Article 20 – Sécurité

Belfius Banque assume la responsabilité que les systèmes de sécurité utilisés sont de nature telle que les Moyens d'identification ne peuvent être communiqués à des tiers, sauf si le Client leur communique lui-même ces Moyens d'identification, sciemment ou par négligence. Belfius Banque est responsable des dommages causés à la suite de la contrefaçon du service Belfius e-Trade Finance et des Moyens d'identification.

### Article 21 - Exécution des transactions

Belfius Banque s'engage à exécuter les transactions dans le délai en vigueur et conformément aux modalités d'application (ces modalités varient d'un client à l'autre). (Dans certains cas, il peut, par exemple, s'agir d'une approbation préalable de la transaction par Belfius Banque), en tenant compte en outre des limitations précisées dans ce Règlement, à condition que des moyens financiers suffisants soient disponibles.

### Article 22 – Responsabilité de Belfius Banque

Sans préjudice de ce qui suit, et sauf fraude ou faute grave, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable d'aucun dommage dans le chef du Client ou de tiers (y inclus les clients propres du Client) dû :

- au non-respect par le Client des obligations stipulées dans le présent Règlement ou toute réglementation en vigueur;
- à des agissements, fautes ou négligences commises par l'Utilisateur principal et/ou l'Utilisateur;
- au manque de moyens financiers disponibles;
- à l'impossibilité de créer une connexion nécessaire à l'installation du service, aux interruptions de cette connexion, de quelque manière que ce soit, ou aux problèmes d'envoi et de réception des transactions, dans la mesure où ils sont dus à des tiers ;
- au retard dans l'exécution ou la non-exécution des transactions dû à des tiers;
- à une interruption du service, due ou non à des tiers;
- si la régularité de Belfius e-Trade Finance était compromise en raison d'actes, d'erreurs ou de problèmes techniques, quelle que soit leur nature, leur origine ou leur cause, sur lesquelles Belfius Banque n'a aucun contrôle direct. Sont notamment concernés, mais pas exclusivement :
- une surcharge du réseau de télécommunication;
- un service insuffisant, imprévisible, déficient, erroné ou inexistant de la part d'un tiers fournisseur de services ou de biens, dont l'intervention est nécessaire pour assurer le service;
- tous les cas de force majeure;
- les décisions et obligations imposées par les autorités belges ou autres ;
- des données inexactes ou incomplètes provenant de sources externes;
- la négligence ou la faute de la part du Client lui-même;
- un problème sur le plan de la véracité, de l'authenticité, de la crédibilité ou de l'opportunité des ordres reçus ;

- des dommages causés après que le Client ait quitté Belfius e-Trade Finance.

L'adaptation par Belfius Banque des caractéristiques ou des exigences techniques du service Belfius e-Trade Finance, ou des conditions et tarifs en vigueur, ne peut en aucun cas donner lieu à une responsabilité dans le chef de Belfius Banque à l'égard du Client.

### Article 23 – Dommages-intérêts

Belfius Banque ne sera pas tenue d'indemniser d'autres dommages et/ou d'autres montants que ceux mentionnés explicitement dans le présent contrat. Pour ses engagements relatifs à Belfius e-Trade Finance, Belfius Banque ne sera en aucun cas responsable pour un montant supérieur à 100.000 euros, peu importe les causes. En aucun cas, Belfius Banque ne sera responsable des dommages indirects. De plus, en cas de transactions réalisées par le Client même pour le compte de ses propres clients, Belfius Banque ne sera jamais tenue de verser au Client un montant supérieur à celui que le Client même a dû payer lui-même à ses propres clients.

## Chapitre 7 : Protection de la vie privée

### Article 24 - Vie privée

Les dispositions du Règlement Général des Opérations de Belfius Banque sont d'application dans ce cadre.

Le Client autorise Belfius Banque à enregistrer les conversations téléphoniques menées avec les collaborateurs de Belfius Banque ou les délégués de celle-ci dans le cadre de Belfius e-Trade Finance. Le Client en informera son délégué.

## Chapitre 9 : Tarification

### Article 25 – Frais

Les frais relatifs à la liaison de télécommunication nécessaire à l'utilisation de Belfius e-Trade Finance sont à la charge du Client.

L'application est mise gratuitement à la disposition du Client. Belfius Banque se réserve le droit d'imputer une contribution à charge du Client. Le cas échéant, le Client en sera informé au moins 2 mois au préalable. Si le Client n'est pas d'accord avec cette adaptation, sa seule défense consiste à résilier le contrat avant l'entrée en vigueur du nouveau prix.

Le cas échéant, Belfius Banque aura le droit de débiter ce prix directement du compte du Client.

## Chapitre 8 : Dispositions diverses

### Article 26 – Droits de propriété intellectuelle / Portée du droit d'utilisation

Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les programmes, les applications et le mode d'emploi reviennent exclusivement à Belfius Banque. Aucune clause du présent contrat, aucune opération de téléchargement ou de copie, de quelque manière que ce soit, de logiciel, informations et/ou tout autre droit de Belfius Banque, ne peuvent être considérées comme cession intégrale ou partielle de ces droits de propriété intellectuelle au Client ou à un tiers. Par le présent contrat, le Client acquiert uniquement un droit d'utilisation personnel et incessible de Belfius e-Trade Finance.

Il ne peut utiliser les programmes, applications et modes d'emploi qu'aux fins autorisées par le présent Règlement. Pour autant qu'il s'agisse de ses propres données ou d'informations étant sa propriété exclusive, le Client est autorisé à télécharger ou imprimer sur papier des informations fournies par Belfius Banque, dans la mesure où il n'efface, ne traite ou ne modifie aucune mention de Copyright, dispense de responsabilité, ou toute autre communication figurant dans les informations fournies. Il est également interdit au Client, de reproduire en tout ou en partie, traduire, adapter, décompiler, recompiler ("disassembling"), appliquer un "reverse engineering" ou modifier d'une manière ou d'une autre, distribuer, publier, louer ou mettre à la disposition de tiers, de copier sauf à des fins de back-up, les programmes, les applications et les modes d'emploi, leurs copies ou d'éventuelles reproductions, directement ou indirectement, gratuitement ou contre rémunération.

Le Client est libre de sauvegarder, conserver ou traiter ses données personnelles, à condition de ne jamais donner l'impression que ces manipulations ont été effectuées par Belfius Banque.

#### **Article 27 – Hyperliens**

Il est interdit d'établir des hyperliens vers Belfius e-Trade Finance sans l'autorisation préalable, écrite et expresse de Belfius Banque. Il est cependant permis de l'ajouter à ses Favoris.

#### **Article 28 – Information via Belfius e-Trade Finance**

Les informations fournies via Belfius e-Trade Finance sont données à titre purement informatif et ne peuvent en aucun cas remplacer un jugement personnel du Client. Les informations financières mises à la disposition du Client via Belfius e-Trade Finance proviennent généralement d'entreprises tierces spécialisées, qui sont jugées fiables par Belfius Banque pour l'information qu'elles fournissent. Pour autant que ces informations ne proviennent pas de Belfius Banque, celle-ci n'est pas tenue de vérifier le contenu et n'est, par conséquent, pas responsable de l'exactitude, de l'exhaustivité, de la précision ou de l'actualité de ces informations émanant de tiers.

#### **Article 29 – Unicité du contrat**

Ce Règlement ainsi que le Contrat cadre, le(s) Formulaire(s) de configuration et le mode d'emploi constituent la totalité des droits et obligations des parties concernant le service Belfius e-Trade Finance. Les conditions générales et contrats éventuels relatifs à d'autres produits que le service restent intégralement d'application, sauf en cas de contradictions lors de l'exécution du présent contrat, étant entendu que le présent contrat prime en cas de conflit.

#### **Article 30 – Nature des titres**

Les titres des articles et sections de ce Règlement ont pour seul objectif d'en faciliter la lecture. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés pour l'interprétation du contenu des sections et articles.

#### **Article 31 – Modifications au Règlement**

Belfius Banque peut à tout moment modifier les dispositions du présent Règlement et du Formulaire de configuration, les tarifs et les services proposés. Ces modifications seront communiquées au Client par tout moyen adéquat. Après communication, la modification peut être invoquée d'office vis-à-vis du Client, sauf si le Client décide de résilier le contrat conformément à l'article 4 du présent Règlement.

Les modifications ne seront communiquées au Client que si elles portent sur un produit qu'il utilise.

#### **Article 32 – Validité**

L'infaisabilité, la non-validité ou la nullité de l'une des dispositions du présent Règlement, du Contrat cadre ou du (des) Formulaire(s) de configuration n'entraînera en aucun cas l'infaisabilité, la non-validité ou la nullité de l'ensemble du contrat. Dans le cas où l'infaisabilité, la non-validité ou la nullité d'une clause s'avère incontestable, cette clause sera déclarée nulle et non avenue.

#### **Article 33 – Droit applicable/Tribunaux compétents**

Le présent Règlement est régi par le droit belge. Seuls les cours et tribunaux belges sont compétents pour connaître les litiges découlant directement ou indirectement du présent Règlement.